

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Le vendredi cinq juin deux mille vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Magalie VEYRIER, Maire.

Membres présents : Magalie VEYRIER ; Cécile AUBERT-MICHEL ; Sylvie CHENAVIER-DIANI ; Eric MOUNIER ; Lucie BRIATTE ; Aurélien CELLIER ; Jean-Frédéric VINCIGUERRA ; Raymond MICHEL ; Daniel DURR ; Stéphane BOULAHBAS ; Emmanuelle BRACCO ; Virginie JEGAT ; Alexis BISIAUX ; Priscille MICHEL ; Michaël FAVIER ; Berthine SAVIGNAN ; Serge DREVON ; Sylvie LAPORTE ; Elisabeth POZZI ; Jérôme MORGANT ; Guillaume GEORGE ; Loïc RENAUDEAU ;

Membres absents : Jean-Marie FAVRE ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Maud ALLIBE ; Laura PARET ; Kentin PARET ;

Pouvoirs : Jean-Marie FAVRE à Alexis BISIAUX ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES à Sylvie DIANI ; Maud ALLIBE à Priscille MICHEL ; Laura PARET à Stéphane BOULAHBAS ; Kentin PARET à Magalie VEYRIER ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 22 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 29 mai 2026

Secrétaire : Stéphane BOULAHBAS

2026-34 – M57 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu la délibération n°2023-28 du 24 mai 2023 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57 ; qu'à l'issue des élections municipales, il convient de procéder à son adoption avant toute délibération budgétaire ; qu'il définit notamment les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'approuver le règlement budgétaire et financier annexé à la présente ;

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à procéder aux mesures nécessaires pour la bonne application de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 069-216900647-20260605-DB2026_34-BF

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 5 juin 2026

La Maire,
Magalie VEYRIER



Le secrétaire de séance,
Stéphane BOULAHBAS